

**Document de réflexion sur la manière de traiter les non-CPC**

*(Document présenté par le Japon)*

1. La Commission est généralement préoccupée par les captures de thonidés et d'espèces apparentées réalisées par les pays n'ayant pas la qualité de CPC (non-CPC). Il convient toutefois de noter que le volume des captures varie entre les non-CPC et que les captures des non-CPC n'ont pas nécessairement toutes un impact négatif sur les efforts de conservation et de gestion de la Commission (voir **pièce jointe**).
2. À cet égard, le Secrétariat devrait tout d'abord compiler les données de capture des non-CPC au cours des cinq dernières années sur la base des données soumises par les non-CPC ainsi que des statistiques de la FAO et examiner quelle est la véritable préoccupation de la Commission, c'est-à-dire quelle est la quantité de capture, de quelle espèce et par quelle non-CPC.
3. À cette fin, la Commission devrait établir des critères pour guider ce jugement. Un exemple serait d'ignorer la capture tant qu'elle est inférieure à 0,1 % du TAC. Un autre point à débattre serait de savoir dans quelle mesure la Commission devrait tolérer l'augmentation des captures par les non-CPC lorsque l'état du stock s'améliore, ce qui est susceptible d'augmenter naturellement leurs captures.
4. En ce qui concerne les non-CPC faisant l'objet de préoccupations de la part de la Commission, il conviendrait d'envisager non seulement l'envoi d'une lettre, mais aussi de les inviter à envisager de participer en tant qu'observateurs, Parties non contractantes coopérantes ou Parties, ainsi qu'une visite du Président de la Commission ou du Président du COC, accompagné du Secrétariat. Dans le cas d'une visite, la Commission doit garder à l'esprit qu'ils demanderont s'ils peuvent recevoir une allocation donnée une fois qu'ils seront devenus CPC. Ce point devrait être discuté au préalable au sein de chaque sous-commission concernée.
5. Si la capture d'une non-CPC ne peut pas être ignorée et que la coopération n'a pas été obtenue malgré les demandes répétées de la Commission, cette dernière devrait alors envisager des mesures commerciales conformément à la Rec. 06-13, en particulier si les captures font l'objet d'un commerce international.

Prises par espèce réalisées par des non-CPC dans l'océan Atlantique

Unité: tonne

<i>Pays</i>	<i>Espèce</i>	<i>2017</i>	<i>2018</i>	<i>2019</i>	<i>2020</i>	<i>2021</i>
Colombie	Thon obèse	0	0	0	0	899
Colombie	Albacore	24	12.186	10.478	14.598	10.186
Dominique	Thon obèse	0	0	0	0	0
Dominique	Espadon	1	0	0	0	0
Dominique	Albacore	209	116	180	120	75
République dominicaine	Germon	110	592	627	380	477
République dominicaine	Thon rouge de l'Atlantique	9,7	4,5	0	0	0
République dominicaine	Albacore	376	111	217	173	217
Gibraltar	Thon rouge de l'Atlantique	16,1	14,6	17,3	20	21,6
Israël	Thon rouge de l'Atlantique	10	10	10	10	10
Israël	Espadon	0	0	0	0	0
Liban	Espadon	0	0	0	0	0
Monténégro	Thon rouge de l'Atlantique	73	95	59	24,2	23
Monténégro	Espadon	5	2	3	6,5	7
St Kitts et Nevis	Thon obèse	0,6	0	0	0,6	0
St Kitts et Nevis	Espadon	0	2	0	1	0,1
St Kitts et Nevis	Albacore	29	13	1	6	0,2
Sainte Lucie	Germon	1	1	0,7	0,3	0,3
Sainte Lucie	Thon rouge de l'Atlantique	0	0	0,0	0,0	0,0
Sainte Lucie	Thon obèse	25	13	12,9	16,9	3,2
Sainte Lucie	Espadon	0	0	0	0	0
Sainte Lucie	Albacore	232	199	172	190	156
<b>Total</b>		<b>1.121</b>	<b>13.359</b>	<b>11.778</b>	<b>15.547</b>	<b>12.075</b>

Source: FAO FishStatJ sauf pour Gibraltar (les chiffres pour Gibraltar sont ceux fournis par Gibraltar).